



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2018-023

PUBLIÉ LE 1 MARS 2018

Sommaire

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2018-02-14-003 - Décision n° 2018-3 du 14 Février 2018 portant délégation de signature pour la Maison d'Accueil Spécialisée Le Belvédère (2 pages) Page 4

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2018-02-20-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 486/2018 du 20 février 2018 portant modification de la liste des médecins du comité médical départemental et de la commission de réforme (1 page) Page 7

03-2018-02-22-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 525 /2018 du 22 février 2018 désignant un système particulier de traitement automatisé se substituant au système national pour l'enregistrement des demandes de logement locatif social (1 page) Page 9

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-02-28-001 - Extrait de l'arrêté n°595/2018 du 28 février 2018, portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, à la demande de l'EPMS Ebreuil Val de Sioule d'Ebreuil, pour des travaux d'extension du site Le Saule Blanc à Ebreuil (3 pages) Page 11

03-2018-03-01-002 - Extrait de l'arrêté n°635/2018 en date du 01 mars 2018, portant délégation de signature au Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges de l'Allier et des actes de leurs chefs d'établissements (1 page) Page 15

03-2018-02-06-005 - Préfecture de l'Allier Direction des sécurités (1 page) Page 17

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne

03-2018-02-23-002 - Décision de fermeture de débits de tabac (1 page) Page 19

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2018-02-27-008 - ARRETE DU 27 FÉVRIER 2018 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS (4 pages) Page 21

03-2018-02-26-005 - ARRETE RECTORAL DU 26 FEVRIER 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS (2 pages) Page 26

03-2018-02-27-006 - ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE (10 pages) Page 29

03-2018-02-27-009 - ARRETE RECTORAL DU 27 FÉVRIER 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER GESTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) EXERCANT DES FONCTIONS D'AIDE INDIVIDUALISEE, D'AIDE MUTUALISEE, D'APPUI A DES DISPOSITIFS COLLECTIFS DE SCOLARISATION (2 pages) Page 40

03-2018-02-27-010 - ARRETE RECTORAL DU 27 FÉVRIER 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER (GESTION DES INSTITUTEURS) (2 pages)	Page 43
03-2018-02-27-011 - ARRETE RECTORAL DU 27 FÉVRIER 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER (GESTION DES PROFESSEURS DES ECOLES) (2 pages)	Page 46
03-2018-02-27-007 - ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE (4 pages)	Page 49
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
03-2018-03-01-001 - arrêté préfectoral de dérogation espèces animales protégées (6 pages)	Page 54

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2018-02-14-003

Décision n° 2018-3 du 14 Février 2018 portant délégation
de signature pour la Maison d'Accueil Spécialisée Le
Belvédère

CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE

Décision n° 2018-3 du 14 Février 2018 portant délégation de signature pour la Maison d'Accueil Spécialisée le Belvédère

ARTICLE 1

CHAMPS DE LA DELEGATION ET SUPPLEANCE GENERALE

Délégation de signature est conférée à **M. Lionel COLNET**, Directeur-Adjoint chargé de la Direction de la Maison d'Accueil Spécialisée Le Belvédère, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception des marchés.

En l'absence de M. André SALAGNAC et de M. Lionel COLNET, la délégation de signature est exercée par **M. Marc VANDENBROUCK**, Secrétaire Général et **Mme Sophie LEMEUX**, Directeur référent du Pôle Santé Mentale.

ARTICLE 2

SUPPLEANCE AFFAIRES FINANCIÈRES

En l'absence de M. Lionel COLNET, la délégation de signature est conférée à **Mme Marie-Victoire GROLLEAU**, Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer les bordereaux de dépenses et de recettes.

En l'absence de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, la délégation de signature est conférée à **Mme Carole FIETTE et M. Damien BLANCHET**, Adjoints des Cadres, pour les bordereaux de dépenses et de recettes.

ARTICLE 3

SUPPLÉANCE – BUREAU DES ENTRÉES DE MOULINS

En l'absence de M. Lionel COLNET, délégation de signature est conférée à **Mme Marie-Victoire GROLLEAU**, Directeur des Affaires Financières, et **Mme Véronique POIRON**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs à l'admission et au séjour des résidents de la Maison d'Accueil Spécialisée.

ARTICLE 4

SUPPLÉANCE – GESTION INTERNE

- Gestion administrative :

En l'absence de M. Lionel COLNET, délégation de signature est conférée à **Mme Véronique ALIBERT**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer tout acte relatif à l'envoi de courriers courants, convocation à l'attention des familles et tuteurs.

En l'absence de Mme Véronique ALIBERT, délégation de signature est conférée à **Mme Sabine JOIGNEAUX**, Attachée d'Administration Hospitalière.

- Gestion des personnels (contrat de travail, demandes d'autorisation d'absence diverses, organismes divers de formation établissement, ordres de mission temporaires et permanents) :

En l'absence de M. Lionel COLNET, délégation de signature est conférée à **Mme Sabine JOIGNEAUX**, Attachée d'Administration Hospitalière.

En l'absence de Mme Sabine JOIGNEAUX, délégation de signature est conférée à **Mme Véronique ALIBERT**, Adjoint des Cadres.

- Gestion des organisations de travail (validation des plannings des différentes catégories de personnel de la Maison d'Accueil Spécialisée) :

En l'absence de M. Lionel COLNET, délégation de signature est conférée à **Mme Véronique ALIBERT**, Adjoint des Cadres.

En l'absence de Mme Véronique ALIBERT, délégation de signature est conférée à **Mme Sabine JOIGNEAUX**, Attachée d'Administration Hospitalière.

- Gestion matérielle (bons de commande, demandes d'intervention technique simple concernant les locaux, les véhicules, réception des commandes, bons d'achats divers) :

En l'absence de M. Lionel COLNET, délégation de signature est conférée à **Mme Véronique ALIBERT**, Adjoint des Cadres.

En l'absence de Mme Véronique ALIBERT, délégation de signature est conférée à **Mme Sabine JOIGNEAUX**, Attachée d'Administration Hospitalière.

- Gestion des activités à caractère socio-éducatif (accompagnement des résidents, sorties et séjours) :

En l'absence de M. Lionel COLNET, délégation de signature est conférée à **Mme Patricia HEMERY**, Assistant socio-éducatif à la Maison d'Accueil Spécialisée.

En l'absence de Mme Patricia HEMERY, la délégation de signature est conférée à **Mme Sarah LETOURNEAU**, Assistant socio-éducatif à la Maison d'Accueil Spécialisée.

En l'absence de Mme Sarah LETOURNEAU, la délégation de signature est conférée à **Mme Sabine JOIGNEAUX**, Attachée d'Administration Hospitalière.

En l'absence de Mme Sabine JOIGNEAUX, la délégation de signature est conférée à **Mme Véronique ALIBERT**, Adjoint des Cadres.

ARTICLE 5 EFFET

La présente décision prend effet au **15 Février 2018**.

ARTICLE 6 PUBLICITÉ

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et communiquée au Comptable de l'Etablissement.

MOULINS, le 14 Février 2018
Le Directeur par intérim,
Signé : André SALAGNAC

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2018-02-20-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 486/2018 du 20 février
2018 portant modification de la liste des médecins du
comité médical départemental et de la commission de
réforme

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 486/2018 du 20 février 2018 portant modification de la liste des médecins du comité médical départemental et de la commission de réforme

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n°1072/2016 du 07 avril 2016 est ainsi modifié par :

- Monsieur le Docteur HASNAOUI Brahim

est nommé membre du comité médical départemental et de la commission de réforme.

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 20 février 2018

P/La préfète et par délégation,
Le directeur adjoint

SIGNÉ

Gilles NEDELEC

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2018-02-22-003

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 525 /2018 du 22 février
2018 désignant un système particulier de traitement
automatisé se substituant au système national pour
l'enregistrement des demandes de logement locatif social

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 525 /2018 du 22 février 2018 désignant un système particulier de traitement automatisé se substituant au système national pour l'enregistrement des demandes de logement locatif social

Article 1er : L'arrêté n° 2838/2015 du 16 novembre 2015 est abrogé.

Article 2 : En application du IV de l'article R 441-2-5 du code de la construction et de l'habitation, le système de traitement automatisé « Fichier partagé de la demande de l'Allier », géré par l'Association du Fichier Partagé des Bailleurs Sociaux d'Auvergne est désigné comme système d'enregistrement des demandes de logement social sur le territoire de l'Allier, pour enregistrer les demandes en lieu et place du système national d'enregistrement.

Article 3 : L'Association du Fichier Partagé des Bailleurs Sociaux d'Auvergne assure la fonction de gestionnaire départemental à compter du 1er janvier 2018, et à ce titre, est responsable vis-à-vis de l'État et des usagers de son fonctionnement et de sa conformité avec le système national d'enregistrement, dans les conditions prévues par le cahier des charges fixé par l'arrêté du 23 mars 2015.

Article 4 : Une convention signée avec les services enregistreurs fixera les conditions particulières dans lesquelles ce système se substitue au système national et assure la fonction de gestion départementale.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 22 février 2018

La préfète,

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-02-28-001

Extrait de l'arrêté n°595/2018 du 28 février 2018, portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, à la demande de l'EPMS Ebreuil Val de Sioule d'Ebreuil, pour des travaux d'extension du site Le Saule Blanc à Ebreuil

PREFECTURE

Mission interministérielle de coordination

Mission suivi et études des dossiers départementaux

- Extrait de l'arrêté n° 595 / 2018 du 28 février 2018, portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, à la demande de l'établissement public médico-social Ebreuil-Val de Sioule d'Ebreuil, pour des travaux d'extension du site Le Saule Blanc à Ebreuil

Article 1er : Il sera procédé, du 3 avril 2018 au 3 mai 2018 inclus à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de travaux d'extension du site Le Saule Blanc (parcelle ZL 252) sur le territoire de la commune d'Ebreuil, présenté par l'établissement public médico-social Ebreuil-Val de Sioule, et à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour la réalisation de cette opération et à en rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Article 2 : Monsieur Michel TELLIER, major de gendarmerie en retraite, a été désigné par le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ebreuil.

Le commissaire-enquêteur sera autorisé à utiliser son véhicule automobile personnel pour accomplir sa mission.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête conjointe sera publié par les soins de la préfète de l'Allier, 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre affiché 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête à la mairie d'Ebreuil et la sous-préfecture de Vichy, ainsi que mis en ligne et consultable avec le dossier de l'enquête sur le site internet de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr).

Ces formalités seront justifiées par un certificat du maire concerné et du sous-préfet de Vichy et un exemplaire de chacun des journaux qui seront annexés aux dossiers.

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête principal préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie d'Ebreuil, et tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituelle de son secrétariat.

Les observations éventuelles portant sur l'utilité publique du projet pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête,
- exprimées oralement au commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Ebreuil, les :
 - mardi 3 avril 2018, de 9h00 à 12h00,
 - jeudi 12 avril 2018, de 14h00 à 17h00,
 - jeudi 26 avril 2018, de 14h00 à 17h00,
 - jeudi 3 mai 2018, de 9h00 à 12h00.
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur (mairie d'Ebreuil),
- adressées par voie électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : archer.4@hotmail.fr

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 3 mai 2018, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire concerné puis remis ou transmis dans les 24 heures au commissaire-enquêteur avec le dossier d'enquête et toutes les pièces annexées.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le commissaire-enquêteur, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra le dossier avec les conclusions, le registre d'enquête et toutes pièces annexées à la préfète de l'Allier (Mission interministérielle de coordination – Mission suivi et études de dossiers départementaux).

Article 6 : La préfète adressera, dès réception, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au maire d'Ebreuil et au sous-préfet de Vichy pour être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions sur demande écrite adressée à la préfète (Mission interministérielle de coordination – Mission suivi et études de dossiers départementaux).

ENQUETE PARCELLAIRE

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête parcellaire, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire, préalablement coté et paraphé par le maire concerné, seront également déposés à la mairie d'Ebreuil dans les conditions fixées à l'article 4 précité.

Les observations éventuelles, portant sur l'emprise du projet et la désignation des droits réels concernés, pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête parcellaire,
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur (mairie d'Ebreuil).

Article 8 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie d'Ebreuil sera faite par l'expropriant (le directeur de l'établissement public médico-social Ebreuil-Val de Sioule) sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception aux titulaires de droits réels figurant sur les états parcellaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire qui en fera afficher un.

Ces notifications devront être faites 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, de façon à ce que les destinataires en accusent réception avant la date d'ouverture de l'enquête.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie d'Ebreuil sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, soit au 1^{er} alinéa de l'article 6 du même décret ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : La publication de l'avis d'enquête est faite notamment pour l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le 3 mai 2018, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire concerné et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur qui adressera dans le délai d'un mois l'ensemble, accompagné de son avis et du procès-verbal des opérations, à la préfète de l'Allier (Mission interministérielle de coordination – Mission suivi et études de dossiers départementaux).

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, le sous-préfet de Vichy, le directeur de l'établissement public médico-social Ebreuil-Val de Sioule, le maire d'Ebreuil, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 28 février 2018

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNE

Dominique SCHUFFENECKER

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-03-01-002

Extrait de l'arrêté n°635/2018 en date du 01 mars 2018,
portant délégation de signature au Recteur de l'Académie
de Clermont-Ferrand aux fins d'assurer le contrôle des
actes des conseils d'administration des collèges de l'Allier
et des actes de leurs chefs d'établissements

PREFECTURE

Mission interministérielle de coordination

Politiques interministérielles ville, emploi et insertion

Extrait de l'arrêté n°635/2018 en date du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature au Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges de l'Allier et des actes de leurs chefs d'établissements

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département de l'Allier et des actes des leurs chefs d'établissement, tels qu'énumérés ci-après :

1) Les délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission au recteur d'académie, et relatives :

- A la passation des conventions et contrats à l'exception des marchés ;
- Au recrutement des personnels ;
- Au financement des voyages scolaires.

2) Les décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission au Recteur d'Académie et relatives :

- Au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- Aux marchés et conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoit DELAUNAY, recteur de l'académie, en ce qui concerne l'établissement de la liste des établissements d'enseignement du département dispensant un enseignement à caractère technologique ou professionnel, habilités à percevoir la taxe d'apprentissage.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Benoit DELAUNAY, recteur d'académie, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 1^{er} mars 2018

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-02-06-005

Préfecture de l'Allier
Direction des sécurités

*Une convention de coordination de type communale entre la police municipale de Vichy et les
forces de sécurité de l'État*



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture de l'Allier
Cabinet
Direction des Sécurités

Bureau de la Sécurité Intérieure
Affaire suivie par : C. Pouzeratte
04.70.48.30.20
chantal.pouzeratte@allier.gouv.fr

Moulins le,

Une convention de coordination de type communale entre la police municipale de Vichy et les forces de sécurité de l'État a été signée le 6 février 2018 par la préfète de l'Allier et le maire de Vichy, après avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cusset.

Cette convention, établie en application des articles L.512-4 à L.512-7 du code de la sécurité intérieure précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale; elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

En application de l'article R.512-6 du code précité, mention de l'existence de cette convention est portée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Préfecture de l'Allier - 2, rue Michel de l'Hospital - CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Téléphone 04 70 48 30 00 - Télécopie 04 70 20 57 72
Site internet : www.allier.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects d’Auvergne

03-2018-02-23-002

Décision de fermeture de débits de tabac



DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS DANS LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Clermont-Ferrand

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

DÉCIDE

la fermeture définitive des débits de tabac ordinaires permanents suivants:

Busset

Cosne d'Allier

Louroux de Bouble

Moulins: rue du pont Ginguet, rue de Décize, rue François Perron

tronget

Urcay

Louroux Hodement

Périgny

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 février 2018

le directeur régional des douanes d'Auvergne

signé

Luc CORER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

À
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2018-02-27-008

**ARRETE DU 27 FÉVRIER 2018 PORTANT
DESIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A
INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS**

**ARRETE DU 27 FÉVRIER 2018 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS
HABILITÉS A INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS**

	Vu	le code de l'éducation
	Vu	le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Rectorat		
Service Des Affaires Juridiques	Vu	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
2018-CHORUS-01		
Affaire suivie par Lynda JONNON Téléphone 04 73 99 30 19	Vu	le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat
Mél. lynda.jonnon @ac-clermont.fr	Vu	l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 portant création d'une application informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable dénommée "CHORUS"
3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1	Vu	l'arrêté préfectoral N°18-040 du 19 février 2018 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO)
	Vu	l'arrêté rectoral n°2018/01 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale
	Vu	le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;
	Vu	l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1 ^{er} mai 2015 au 30 avril 2019 ;
	Vu	l'arrêté ministériel en date du 08 août 2017 portant nomination, détachement et classement de Madame Béatrice CLEMENT dans l'emploi adjoint au Secrétaire général d'académie, Directeur de la prospective, de l'organisation scolaire, du pilotage budgétaire et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de quatre ans, du 01/09/2017 au 31/08/2021
	Vu	le protocole pour la gestion locale des utilisateurs en date du 16/11/16

Article 1 Le Recteur gère les opérations financières et comptables des dépenses et des recettes sur les programmes suivants : **139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 723 et 333.**

Article 2 Les dépenses et les recettes relevant des programmes listés à l'article 1 du présent arrêté sont exécutées par la plate-forme académique CHORUS de la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie
 - Validation des engagements juridiques
 - Validation des demandes de paiement
 - Validation des recettes
 - Validation des engagements de tiers (recettes)
 - Constatation du service fait
 - Certification du service fait

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND et de Monsieur Benoît VERSCHAEVE est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Madame Béatrice CLEMENT, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique
 - Validation des engagements juridiques
 - Validation des demandes de paiement
 - Validation des recettes
 - Validation des engagements de tiers (recettes)
 - Constatation du service fait
 - Certification du service fait

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur Benoît VERSCHAEVE et de Madame Béatrice CLEMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les dépenses :

- 1) Pour la gestion des engagements juridiques :
 - En qualité de gestionnaire :
 - Madame Pascale ANDANSON
 - Madame Nathalie CAZAUX

- Madame Florence GARRIGOUX
 - En qualité de responsable :
 - Madame Mireille DELMAS
 - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
 - Madame Nathalie SANSOT
 - Madame Audrey SEROL
 - Monsieur Christophe RAPP
- 2) Pour la constatation du service fait :
- Madame Pascale ANDANSON
 - Madame Nathalie CAZAUX
 - Madame Florence GARRIGOUX
 - Madame Mireille DELMAS
 - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
 - Madame Nathalie SANSOT
 - Madame Audrey SEROL
 - Monsieur Christophe RAPP
 - Monsieur Alain CHASSANG
 - Monsieur Julien BLANC
 - Madame Hélène BERNARD
 - Monsieur Rémi GIRARD
 - Monsieur Victorien CONNOIS
 - Madame Josiane GIRAUDON
 - Madame Lynda JONNON
 - Madame Virginie DARDE-VEDRINE
 - Madame Anne BAUDRIER
 - Madame Peggy AYRAL
 - Madame Christine RAYMOND
 - Madame Elodie COLLINET
 - Monsieur Nicolas THOUMIEUX
 - Madame Alexia BARTHOMEUF
 - Madame Isabelle ROUGIER
 - Monsieur Marc TISSIER
 - Monsieur Romain GREVET
 - Monsieur Lionel BOULARD
 - Madame Agnès GUITTARD
 - Madame Maryline CHAMBEL
- 3) Pour la Certification du service fait
- Madame Nathalie CAZAUX
 - Madame Florence GARRIGOUX
 - Madame Mireille DELMAS
 - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
 - Madame Nathalie SANSOT
 - Madame Audrey SEROL
 - Monsieur Christophe RAPP

- 4) Pour la gestion des demandes de paiements :
- En qualité de gestionnaire :
 - Madame Pascale ANDANSON
 - Madame Nathalie CAZAUX
 - Madame Florence GARRIGOUX
 - En qualité de responsable :
 - Madame Mireille DELMAS
 - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
 - Madame Nathalie SANSOT
 - Madame Audrey SEROL
 - Monsieur Christophe RAPP

Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE et de Madame Béatrice CLEMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les recettes :

1) Pour la gestion des engagements de tiers et titres de perception :

- Madame Sylvie JEAN
- Madame Nathalie CAZAUX

2) Pour la validation des engagements de tiers et titres de perception :

- Madame Nathalie SANSOT
- Monsieur Christophe RAPP
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD

Article 6 Les dispositions de l'arrêté rectoral du 04 décembre 2017 portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS sont abrogées.

Article 7 Le Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand le 27 février 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2018-02-26-005

**ARRETE RECTORAL DU 26 FEVRIER 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU
SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES
GENERAUX ADJOINTS**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2017/2018-SG-02

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 26 FEVRIER 2018 PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES GENERAUX
ADJOINTS**

VU le Code de l'Education, notamment les articles D 222-20, D 222-35 et R 222-19 ;

VU l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2019 ;

VU l'arrêté ministériel, en date du 08 août 2017, nommant Madame Béatrice CLEMENT adjointe au Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021 ;

VU l'arrêté ministériel, en date du 05 juin 2015 portant nomination et classement de Monsieur Dominique BERGOPSOM dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général adjoint, Directeur des Ressources Humaines de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de 5 ans soit du 15 juin 2015 au 14 juin 2020 ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

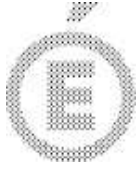
Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, la même délégation de signature est donnée à :

- Madame **Béatrice CLEMENT**, Secrétaire générale adjointe, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique ;
- Monsieur **Dominique BERGOPSOM**, Secrétaire général adjoint, Directeur des Ressources Humaines ;



2 / 2

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2017 (2017/2018-SG-01) sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Le 26 février 2018,

Le Recteur de l'Académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2018-02-27-006

**ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN
MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

**ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE
D'ADMINISTRATION GENERALE**

VU le Code de l'Education ; notamment ses articles D 222-27, R442-33, R 914-1 et suivants (personnels des établissements d'enseignement privés) D 336-49 à D 336-58 (diplôme de technicien breveté), D 337-49 (règlement général des Brevets d'Etudes Professionnelles délivrés par le ministre de l'Education nationale), D 334-2 à D 334-21 (règlement général du baccalauréat général), D 336-1 à D 336-94 (règlement général du baccalauréat technologique), D 337-22 (Certificat d'Aptitude Professionnelle), D 337-51 à D 337-171 (règlement général du baccalauréat professionnel), D 337-95 à D 337-124 (règlement général des Brevets professionnels), D 643-1 et suivants (brevet de technicien supérieur) ;

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2017/2018- DEL-ADM-n° 03

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ses textes d'application ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et ses textes d'application ;

VU le décret du 11 mai 1937 modifié, fixant le statut des maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges ;

VU le décret 62-379 du 3 avril 1962 modifié, fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du Haut-Commissariat à la jeunesse et aux sports, et sa circulaire d'application du 12 avril 1963 ;

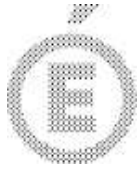
VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux et de certains organismes conventionnés ;

VU le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret n° 2008-1518 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;



2 / 10

VU l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'Académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié, portant délégation permanente de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Education nationale;

VU l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Education Nationale aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

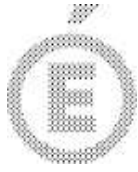
VU l'arrêté du 05 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education Nationale ;

VU l'arrêté rectoral en date du 26 février 2018, portant délégation de signature à Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand, à Madame Béatrice CLEMENT, adjointe au secrétaire général de l'académie , à Monsieur Dominique BERGOPSOM, secrétaire général adjoint de l'académie ;

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire général de l'Académie de Clermont-Ferrand, de Madame Béatrice CLEMENT, adjointe au secrétaire général de l'Académie, de Monsieur BERGOPSOM, secrétaire général adjoint de l'académie, la délégation de signature qui leur est confiée par l'arrêté du 26 février 2018 sera exercée par les chefs de division , de service et personnels ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés :

Direction des Ressources Humaines	
Mme Bernadette RAGE Chef de la Division des Personnels Enseignants et Madame Valérie LIONNE Adjointe à la Chef de la Division des Personnels Enseignants	-Procès-verbaux d'installation -Arrêtés de remplacement de personnel -Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence -Etats de liquidation de vacances -Autorisation et refus de cumul -Etats de services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite. -Certificats d'exercice -Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de sécurité sociale (personnels non titulaires) -Attestations destinées à Pôle emploi -Demandes d'immatriculation des assistants étrangers pour les langues vivantes



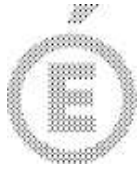
3 / 10

<p><u>En cas d'empêchement de Monsieur BERGOPSOM</u></p>	<ul style="list-style-type: none">-Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires enseignants-Retenues sur traitement-Convocation aux CAPA
<p>Mme Josette COLLAY Chef du service des prestations et des pensions</p> <p><u>En cas d'absence ou d'empêchement de Madame COLLAY</u></p> <p>Sylvie VAN DER ZON</p>	<ul style="list-style-type: none">-Notification concernant l'allocation de retour à l'emploi-Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi-Annexe 3 formation-Etats authentifiés des services pour validation-Certificats d'exercice-Etats des sommes à payer au titre des ARE-Relevés des cotisations vieillesse susceptibles d'annulation dans le cadre de la validation des services auxiliaires-Décisions d'octroi et de refus de congés pour accident de service et du travail-Décisions d'attribution des aides, des prêts et des prestations liés à l'Action sociale-Octroi ou refus de prise en charge des prestations en nature (frais médicaux et pharmaceutiques) <p>-Notification concernant l'allocation de retour à l'emploi</p> <p>-Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi</p> <p>-Annexe 3 formation</p>
<p>Mme Sandy BURNOL Chef de la Division des personnels d'Encadrement, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services</p> <p><u>En cas d'empêchement de Monsieur BERGOPSOM</u></p>	<ul style="list-style-type: none">-Procès-verbaux d'installation-Extrait d'arrêtés de mutation des personnels ATSS-Arrêtés d'admission et de refus au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence-Attestations de salaire destinées à Pôle emploi-Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de maladie, maternité <p>-Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires administratifs</p> <p>-Retenues sur traitement</p> <p>-Convocation aux CAPA</p>



4 / 10

<p>Mme Christine FAUCHON Chef de la Division de l'enseignement privé</p> <p>M. Pierre BOISSEAU Adjoint Division de l'enseignement privé</p> <p>M. Jean-Christophe BAILLY Mme Véronique DUMAS</p>	<ul style="list-style-type: none">- Arrêtés de suppléance et de remplacement- Arrêtés d'admission et de refus d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence- Retenues sur traitement- Etats des services- Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé- Etats de grève- Fiches de notation administrative des enseignants du privé- Autorisations et refus d'autorisation d'enseigner dans l'enseignement supérieur- Structure pédagogique et dotation pour les établissements d'enseignement privé- Attribution des heures supplémentaires pour l'enseignement privé (à l'exception des personnels affectés dans les services académiques)- Décisions d'octroi et décision de refus d'octroi des CLM et CLD- Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé- Autorisations et refus d'autorisation de cumul d'activité
Division des examens et concours	
<p>Madame Danièle BONHOMME Chef de la Division des examens et concours</p>	<p>- Tous les actes relatifs à l'organisation des examens déconcentrés au niveau académique; ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les examens et concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :</p> <ul style="list-style-type: none">*baccalauréat général,*baccalauréat professionnel,*baccalauréat technologique,*brevet professionnel,*brevet de technicien supérieur,*diplômes relevant de l'expertise comptable,*certificats d'aptitude professionnelle,*brevets des études professionnelles,*diplôme national du brevet,*certificat de formation générale,*brevet des métiers d'art,*brevet d'initiation aéronautique,



5 / 10

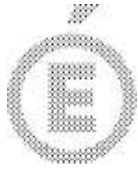
- *certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,
- *certificat de préposé au tir,
- *certification en langue,
- *concours général des lycées,
- *concours général des métiers,
- *diplôme de conseiller en ESF,
- *diplôme de compétence en langue,
- *diplôme de technicien des métiers du spectacle,
- *diplôme d'expert automobile,
- *diplômes et brevets de technicien,
- *diplômes de l'enseignement spécialisé,
- *épreuves anticipées,
- *épreuves relevant de l'éducation physique et sportive,
- *mentions complémentaires niveau 4,
- *mentions complémentaires niveau 5,
- *olympiades de mathématiques,
- *travaux pédagogiques encadrés,
- *diplômes des métiers d'art.
- *diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA)

-Tous les actes relatifs à l'organisation des concours déconcentrés au niveau académique, ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions :

- *aux concours de recrutement du personnel enseignant du premier degré et du second degré.

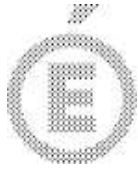
- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels ATSS.
- Décision de recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.
- Décisions d'irrecevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.
- Convocation des commissions d'élaboration des sujets.

- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux certifications suivantes :
- * Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI)
- * Certificat Professionnel de Lutte contre le



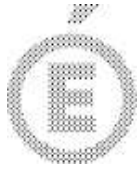
6 / 10

	<p>Décrochage Scolaire (CPLDS)</p> <ul style="list-style-type: none">*Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateurs Académique (CAFFA)* Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF)*Certificat d'Aptitude Professionnelle Adapté à la scolarisation des élèves en Situation de Handicap, premier degré (CAPA-SH)* Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap, pour les enseignants du second degré (2 CA-SH) <p>- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures pour la certification complémentaire dans l'un des 4 domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">*Les arts (cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art et théâtre)* L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique – DNL (allemand, anglais, espagnol et italien)* Français Seconde Langue* Langue des Signes Française
<p>Mme Christelle GRAVIERE Chef du bureau des baccalauréats général, technologique et professionnel</p>	<p>-Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :</p> <ul style="list-style-type: none">*baccalauréat général,*baccalauréat technologique,*baccalauréat professionnel,*olympiades de mathématiques,*travaux pédagogiques encadrés,*mentions complémentaires niveau 4,* brevet des métiers d'art,* diplôme de technicien des métiers du spectacle.*concours général des métiers, <p>-Convocations des jurys.</p> <p>-Relevés de notes obtenues à ces examens.</p> <p>-Certificats de fin d'études secondaires.</p> <p>-Attestations de réussite à ces examens.</p> <p>-Convocations et attestations de présence des candidats.</p> <p>-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".</p> <p>-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves des corrections et</p>



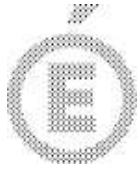
7 / 10

	<p>des jurys de délibération.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Convocation des commissions d'élaboration des sujets. -Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.
<p style="text-align: center;">Mme Nicole MARTIN Chef du bureau du brevet de technicien supérieur, des diplômes comptables supérieurs, du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) : <ul style="list-style-type: none"> *brevet de technicien supérieur, *diplômes relevant de l'expertise comptable, *diplôme national du brevet, * certificat de formation générale, * diplôme des métiers d'art, *diplôme de conseiller en ESF, *diplôme d'expert automobile * diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) -Convocation des jurys. -Relevés de notes obtenues à ces examens. -Attestations de réussite à ces examens. -Convocations et attestation de présence des candidats. -Convocations des surveillants et attestations de "service fait". -Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération. -Convocation des commissions d'élaboration des sujets. -Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.
<p style="text-align: center;">Mme Marie-Claude CHERASSE Chef du bureau des examens professionnels et de l'éducation physique et sportive</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Décisions de dérogation concernant les inscriptions aux : <ul style="list-style-type: none"> *certificats d'aptitude professionnelle, *aux brevets d'études professionnelles, *au brevet professionnel, *certification en langue, *aux épreuves relevant de l'éducation physique et sportive. * mentions complémentaires V -Convocation des jurys. -Relevés de notes obtenues à ces examens. -Attestations de réussite aux examens. -Convocations et attestation de présence des candidats. -Convocations des surveillants et attestations



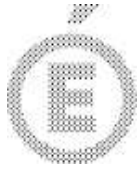
8 / 10

	<p>de "service fait".</p> <ul style="list-style-type: none">-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés. <p>Education Physique et Sportive :</p> <ul style="list-style-type: none">-Convocation des commissions de validation des structures.-Convocations des candidats.-Convocations des jurys.-Attestations de présence des candidats.
<p>Mme Colette GRANSEIGNE Chef du bureau des concours enseignants et administratifs</p>	<ul style="list-style-type: none">-Décisions de dérogation (demande de changement de centre d'écrit) concernant les concours de recrutement du personnel enseignants du premier et du second degré.-Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels Administratifs ATSS.-Convocation des jurys.-Relevé de notes obtenues à ces concours.-Ampliements des arrêtés rectoraux délivrant la certification complémentaire aux enseignants du premier et du second degré.-Convocations et attestation de présence des candidats.-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.- Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x): <ul style="list-style-type: none">*concours général des lycées,* brevet d'initiation aéronautique,*certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,*diplômes de l'éducation spécialisée,*diplôme de compétence en langue.



9 / 10

	<ul style="list-style-type: none">-Convocation des jurys.-Relevés de notes obtenues à ces examens.-Convocations et attestations de présences des candidats.-Convocations des surveillants et attestations de « services faits ».-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibérations.-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés <ul style="list-style-type: none">-Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux certifications suivantes :<ul style="list-style-type: none">* Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI)* Certificat Professionnel de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS)*Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateurs Académique (CAFFA)* Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF)*Certificat d'Aptitude Professionnelle Adapté à la scolarisation des élèves en Situation de Handicap, premier degré (CAPA-SH)* Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap, pour les enseignants du second degré (2 CA-SH) <ul style="list-style-type: none">- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures pour la certification complémentaire dans l'un des 4 domaines suivants :<ul style="list-style-type: none">*Les arts (cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art et théâtre)* L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique – DNL (allemand, anglais, espagnol et italien)* Français Seconde Langue* Langue des Signes Française
--	--



10 /
10

Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique	
Monsieur Alain CHASSANG Conseiller technique - Chef de la Division de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'immobilier	-Ampliations d'arrêtés -Autorisations de délivrances de duplicata de diplômes de l'enseignement supérieur sauf baccalauréat - Homologation de diplômes de l'enseignement supérieur sauf baccalauréat
Monsieur Julien BLANC Chef de la Division de la modernisation et des affaires générales	- signature des contrats et conventions d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € TTC
Service des Affaires Juridiques	
Madame Marie-Antoine TAREAU Chef du Service des Affaires Juridiques	- Mémoires en défense - Toute correspondance adressée aux juridictions - Réponses aux demandes émanant de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Education nationale, de l'agent judiciaire de l'Etat
<u>En cas d'absence du Recteur, du</u> <u>Secrétaire Général, des Adjoints au</u> <u>Secrétaire Général et de Madame</u> <u>TAREAU</u>	
Mme Lynda JONNON	- Mémoires en défense

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 05 octobre 2017 modifié portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale (2017/2018- DEL-ADM-n° 01) sont abrogées.

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 27 février 2018

Le recteur de l'académie

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2018-02-27-009

**ARRETE RECTORAL DU 27 FÉVRIER 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER
GESTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN
SITUATION DE HANDICAP (AESH) EXERCANT
DES FONCTIONS D'AIDE INDIVIDUALISEE, D'AIDE
MUTUALISEE, D'APPUI A DES DISPOSITIFS
COLLECTIFS DE SCOLARISATION**

**ARRETE RECTORAL DU 27 FÉVRIER 2018 PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER**

**GESTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE
HANDICAP (AESH) EXERCANT DES FONCTIONS D'AIDE
INDIVIDUALISEE, D'AIDE MUTUALISEE, D'APPUI A DES
DISPOSITIFS COLLECTIFS DE SCOLARISATION**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles L351-3 et suivants, et L917-1

VU la circulaire 2014-083 du 8 juillet 2014 relative que conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

VU le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier VANDARD en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Allier ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier VANDARD, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeurs des services départementaux de l'Allier, aux fins de de signer les actes suivants, relatifs au recrutement et à la gestion des AESH exerçant dans son département :

Article 2 :

- Décisions relatives :

- Au recrutement par contrat à durée indéterminée ;
- Au cumul d'activités ;
- Au droit disciplinaire ;
- A l'attribution des congés prévus aux titres III, IV, V, VI du

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2017/2018 – AESH 03 –
n°2

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1



2 / 2

- décret 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
 - A l'acceptation de la démission ;
 - A la radiation après démission ;
 - A la radiation pour abandon de poste ;

Article 3 :

- Décisions relatives :
 - Au recrutement par contrat à durée déterminée ;
 - Au renouvellement par contrat à durée déterminée ;
 - Au cumul d'activités ;
 - Au droit disciplinaire ;
 - A l'attribution des congés prévus aux titres III, IV, V, VI du décret 86-83 du 17 janvier 1986 ;
 - A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
 - A l'acceptation de la démission ;
 - A la radiation après démission ;
 - A la radiation pour abandon de poste ;

Article 4 :

Les dispositions de l'arrêté du 06 octobre 2017 (2017/2018 – AESH 03 – n°1) portant délégation de signature au Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Allier (Gestion des assistants d'éducation chargés des missions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés) sont abrogées.

Article 5 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 27 février 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2018-02-27-010

ARRETE RECTORAL DU 27 FÉVRIER 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DE L'ALLIER (GESTION DES
INSTITUTEURS)

**ARRETE RECTORAL DU 27 FÉVRIER 2018 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES
SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE
L'ALLIER (GESTION DES INSTITUTEURS)**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

VU le code de l'Éducation

VU le décret 72-589 du 4 juillet 1972 modifié (dispositions statutaires concernant les instituteurs)

VU le décret 82-447 du 28 mai 1982 (droit syndical dans la fonction publique)

VU le décret 82-624 du 20 juillet 1982 modifié, ensemble le décret 84-959 du 25 octobre 1984 (temps partiel)

VU le décret 85-607 du 14 juin 1985 (formation professionnelle)

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié

VU le décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (positions des fonctionnaires)

VU le décret 86-442 du 14 mars 1986 (désignation des médecins agréés, organisation des comités médicaux et commissions de réforme, conditions d'aptitude physique et régime des congés de maladie des fonctionnaires)

VU l'arrêté du 12 avril 1988

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier VANDARD en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Allier ;

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée Monsieur Olivier VANDARD, Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Allier aux fins de signer les actes suivants, relatifs à la gestion des instituteurs affectés dans son département :

Rectorat

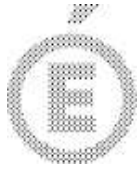
**Service
Des Affaires Juridiques**

2017/2018 – INSTIT 03 –
n°2

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1



2 / 2

Article 2 :

- Décisions relatives :
- au cumul d'activités ;
- au droit disciplinaire ;
- à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée : congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour paternité, congé pour bilan de compétences, congé de solidarité familiale, congé de représentation ;
- aux congés de présence parentale ;
- au congé pour création d'entreprise ;
- à l'attribution de l'indemnité de logement ;
- à l'attribution de la NBI (instituteurs affectés dans les CLIS) ;
- à l'acceptation de la démission ;
- à la radiation après démission ou refus de réintégration après disponibilité ;
- à la radiation pour abandon de poste.

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté du 6 octobre 2017 (2017/2018 – INSTIT 03 N°1) portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Allier (Gestion des instituteurs) sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 27 février 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2018-02-27-011

**ARRETE RECTORAL DU 27 FÉVRIER 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DE L'ALLIER (GESTION DES
PROFESSEURS DES ECOLES)**

**ARRETE RECTORAL DU 27 FÉVRIER 2018 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES
SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE
L'ALLIER (GESTION DES PROFESSEURS DES ECOLES)**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

VU le code de l'Éducation

VU le décret 82-447 du 28 mai 1982 (droit syndical dans la fonction publique)

VU le décret 82-624 du 20 juillet 1982 modifié, ensemble le décret 84-959 du 25 octobre 1984 (temps partiel)

VU le décret 85-607 du 14 juin 1985 (formation professionnelle)

VU le décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (positions des fonctionnaires)

VU le décret 86-442 du 14 mars 1986 (désignation des médecins agréés, organisation des comités médicaux et commissions de réforme, conditions d'aptitude physique et régime des congés de maladie des fonctionnaires)

VU le décret 90-680 du 1^{er} août 1990 (statut particulier des professeurs des écoles)

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier VANDARD en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Allier ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée de Monsieur Olivier VANDARD, Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Allier aux fins de signer les actes suivants, relatifs à la gestion des professeurs des écoles affectés dans son département :

Article 2 : -Décisions relatives :

Rectorat

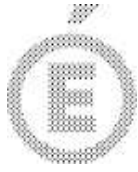
**Service
Des Affaires Juridiques**

2017/2018 – PE 03 – n°2

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1



2 / 2

- au cumul d'activités ;
- au droit disciplinaire ;
- à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée : (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour paternité, congé de formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé pour bilan de compétences, congé de solidarité familiale, congé de représentation,
- aux congés pour enfants malades ;
- aux congés de présence parentale ;
- au congé pour création d'entreprise ;
- à la mise en position de disponibilité sur demande ;
- à la mise en disponibilité d'office ;
- à l'acceptation de la démission ;
- à la radiation après démission ou refus de réintégration après disponibilité ;
- à la radiation pour abandon de poste ;
- à l'attribution de la NBI.

Article 3 : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 27 février 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2018-02-27-007

**ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET
ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU
SECOND DEGRE**

**ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS
AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2017/2018- DEL-SAL-n°02

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU Le Code de l'Education ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 26 février 2018 portant délégation de signature au Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand et aux Secrétaires Généraux Adjoins ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-040 du 19 février 2018 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

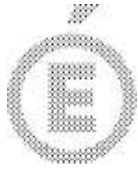
Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat, à :

- Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;
- Monsieur Dominique BERGOPSOM, Secrétaire Général adjoint de l'académie, Directeur des ressources humaines ;

-à la **Coordonnatrice académique paie pour l'enseignement public et privé :**

- Madame Christine VINCENT-LAMOINE



2 / 4

- **aux chefs de division et de service ci-dessous désignés :**

Pour la Direction des Ressources Humaines :

- Division des personnels enseignants
 - Madame Bernadette RAGE, Chef de division
 - Madame Valérie LIONNE, Adjointe au chef de division
 - Madame Sandy BURNOL, Chef de division
 - Madame Josette COLLAY, Chef de service

- Division de l'Enseignement Privé
 - Madame Christine FAUCHON, Chef de division
 - Monsieur Pierre BOISSEAU, Adjoint chef de la division
 - Monsieur Jean-Christophe BAILLY, Chef de service

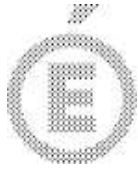
et, dans leur domaine de compétence aux agents suivants :

Pour les enseignants, personnels d'éducation et d'orientation :

- Madame Sandrine SALGADO
- Madame Valérie MEULNET
- Madame Catherine OBIS, Chef de bureau
- Madame Stéphanie PRUNELLE
- Madame Isabelle BOUCHON
- Madame Marina RIBAS
- Madame Morgane BECKER
- Madame Raquel SANTOS
- Madame Myriam CHAUSSINAND
- Madame Sandra IGON
- Madame Elodie DECOURTEIX
- Madame Isabelle GARCIA, Chef de bureau
- Monsieur Olivier TARRAGNAT
- Monsieur Fabrice NOUGEIN

Pour les maîtres auxiliaires, les professeurs non titulaires :

- Madame Valérie LIONNE, Adjointe au chef de division
- Madame Aurélie MAZEROLLE
- Madame Marie-Hélène GARZO
- Monsieur Christophe ALLEGRE
- Madame Chantal COUTANT
- Monsieur Sylvain MEILHEURET
- Monsieur Maxime RENAUT



3 / 4

Pour les assistants étrangers :

- Madame Valérie LIONNE, Adjointe au chef de division
- Madame Marie-Hélène GARZO

Pour les personnels d'inspection et de direction :

- Monsieur Jean-Patrick POUZAT

Pour les personnels d'inspection :

- Madame Elodie JOLY

Pour les personnels enseignants, d'éducation, de documentation du second degré relevant de la division de l'enseignement privé :

- Monsieur Pierre BOISSEAU
- Madame Marie-Claire RAPP
- Madame Anne FRACHE
- Madame Chantal DELOUCHE - ROUSSET
- Monsieur Jean-Christophe BAILLY
- Madame Zohra BENARIF
- Madame Silvina FERREIRA
- Madame Cécile GARNIER
- Madame Stéphanie LEYRELOUP
- Madame Véronique DUMAS

Pour les personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services (ATSS) :

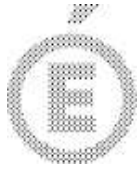
- Madame Elodie JOLY
- Madame Alexandra CLAVILIER
- Monsieur Thierry SABATER
- Madame Catherine MAURIES
- Madame Aurélie TIXIER
- Madame Agnès COSTE
- Madame Elodie MARONNE
- Madame Edith CHIESURA

Pour la coordination paye :

- Madame Sandra OGHARD
- Madame Carole MARGOT

Pour les allocations pour perte d'emploi :

- Madame Sylvie VAN DER ZON



4 / 4

Pour les personnels Ingénieurs, techniques de recherche et de formation (ITRF) :

- Madame Aurélie TIXIER
- Madame Alexandra CLAVILIER

Au titre des missions du correspondant handicap :

- Madame Sonia TOUATI

Article 2:

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 05 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré (2017/2018-DEL-SAL-n°01) sont abrogées.

Article 3

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 27 février 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2018-03-01-001

arrêté préfectoral de dérogation espèces animales protégées



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Service eau, hydroélectricité, nature

Lyon, le 1^{er} mars 2018

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place
d'espèces animales protégées : amphibiens, reptiles, mammifères, oiseaux et insectes

Bénéficiaire : Bureau d'études ÉCOSPHÈRE

Le préfet de l'Allier

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007, fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007, fixant la liste de mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014, fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2504/2016 du 19 septembre 2016, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2017-10-02-104/03 du 2 octobre 2017, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017, précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (CERFA n°13616*01) déposée par le bureau d'études Écosphère en date du 27 décembre 2017 ;

service eau, hydroélectricité, nature
adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 04.2628.60.00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée :

- ✓ pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement ;
- ✓ pour des opérations de capture suivies de relâcher immédiat sur place ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'études d'impact ou d'élaboration de plan de gestion, nécessitant des inventaires faunistiques, le bureau d'études Écosphère, dont le siège social est situé à Sainte Colombe (69560 – 16 rue du Garon) est autorisée à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 est suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant
MAMMIFÈRES
Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>) Hérisson d'Europe (<i>Ericaneus europaeus</i>) Crossope aquatique (<i>Noemys fodiens</i>) Crossope de Miller (<i>Noemys anomalus</i>) Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) Chiroptères (<i>Rhinolophus spp</i>) à l'exception de celles figurant à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999
AMPHIBIENS
Ensemble des espèces protégées présentes à l'exception de celles figurant à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999
REPTILES
Ensemble des espèces protégées présentes à l'exception de celles figurant à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999
INSECTES
Ensemble des espèces de lépidoptères, rhopalocères et hétérocères diurnes, orthoptères, coléoptères et odonates protégés présentes
OISEAUX
Ensemble des espèces arboricoles protégées présentes, à l'exception de celles figurant à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999

Service eau, hydroélectricité, nature
adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04.26.28.60.00 www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr

Page 2 sur 6

ARTICLE 2 : prescriptions techniques

LIEU D'INTERVENTION : Ensemble du département de l'Allier.

PROTOCOLE

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires,

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITÉS

Les modes et moyens utilisés pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratique et le relâcher sont détaillés dans le dossier de demande et doivent être respectés.

La grande majorité des inventaires sont réalisés de façon visuelle ou auditive, sans capture ni dérangement. La demande ne porte que sur les cas où la détection des animaux ou leur identification nécessitent une capture ou un dérangement temporaire.

Toutes les captures sont réalisées avec un relâcher immédiat sur place après identification. Aucune opération de marquage n'est prévue.

- Mammifères :
 - Capture par pièges et utilisation de sources lumineuses. Afin de préciser les potentialités des gîtes identifiés et la présence d'individus dans les gîtes arboricoles, utilisation d'un endoscope numérique et/ou d'un miroir. Technique qui permet d'identifier les petits mammifères, les chiroptères mais également de contrôler les terriers des Castors. La durée de l'opération est inférieure à 1 minute.
 - Recherches de fèces, traces poils ou observation visuelle des autres espèces (musaraignes, rongeurs, hérissons) avec capture éventuelle par piégeage non légal. Les pièges sont posés le soir et relevés chaque matin afin de ne pas porter atteinte aux animaux capturés.
- Amphibiens : Capture manuelle, à l'aide d'épuisette et utilisation de sources lumineuses. Dans la mesure du possible, ils sont prospectés à la vue ou à l'oreille, sans nécessité de capture. Les prospections sont réalisées de nuit à l'aide d'une lampe.
 - Pour l'inventaire de certains batraciens, nécessité d'utiliser soit un troubleau pour une meilleure exhaustivité des inventaires et identification des animaux au stade adulte, larve ou têtard.
 - Pour l'inventaire des Tritons, des nasses peuvent être utilisées (type nasse à vairons) sur certaines mares difficiles à prospecter. Nasses posées le soir et retirées le lendemain matin afin de limiter les temps de capture des animaux.
 - Dans le cadre de suivis de populations ou d'évaluation des effectifs d'une population, photographie des patterns ventraux des espèces de Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Crapaud calamite.
 - Des opérations de suivis de traversée de route, de crapauducs peuvent nécessiter la mise en place de système de piégeages spécifiques (seaux, boîtes, pièges). Ces systèmes de piégeages sont inspectés chaque matin pour éviter la mortalité des individus capturés.
 - Prospections effectuées en respectant le protocole « chytridiomycose » et toutes les prises en mains d'animaux se font à l'aide de gants vinyles.

- Reptiles :
 - Capture manuelle ou à l'aide d'épuisette. Généralement prospection à vue, sans nécessité de capture. Quelques animaux (couleuvres, lézards) peuvent être capturés à la main ou à l'aide d'un lasso pour identification. Aucun piège n'est utilisé.
 - Certains inventaires sont basés sur la pose de plaques abris, dispositifs facilitant les observations.
- Insectes : lépidoptères, orthoptères, odonates, coléoptères : capture manuelle ou à l'aide d'épuisette ou de filet. Dans la mesure du possible, insectes prospectés à vue ou à l'oreille (stridulation), sans nécessité de capture. Capture d'animaux au stade adulte ou larve pour confirmer certaines déterminations,
 - les libellules et les papillons sont capturés à l'aide d'un filet et maintenus le temps de leur identification.
 - Les orthoptères sont capturés au filet-fauchoir.
 - Pour les hétérocères, pas d'utilisation de piège ni de source lumineuse. Capture au filet de quelques espèces diurnes (zygènes, sphinx).
 - Les coléoptères protégés sont capturés très ponctuellement pour identification spécifique ou distinction entre les principales espèces. (*Cerambyx* sp). Ramassage d'individus trouvés morts ou de leurs fragments (élytres,...) pour identification en laboratoire. Prospection sans destruction de leur habitat.
 - Odonates : Pas de capture des larves, technique létale.
- Oiseaux arboricoles : utilisation de sources lumineuses pour identification des gîtes et localisation des individus. Utilisation d'un endoscope numérique et/ou d'un miroir qui permet de s'assurer de l'intérêt des cavités et d'identifier les individus présents en gîte et déterminer l'espèce. La durée de l'opération est inférieure à 1 minute.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress, n'occasionnant ni de blessure ni de mutilation. Les matériels de marquage sont adaptés à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Les périodes des opérations de capture, de marquage éventuel et de relâcher sur place n'entraînent pas de perturbation dans le cycle biologique des espèces concernées.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain¹, seront scrupuleusement respectées.

ARTICLE 3 : personnes habilitées

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations d'inventaire et de suivi sont :

- Léa Basso : chargée d'études phytoécologue et botaniste,
- Carole Bon : chargée de projets, ingénierie écologique et suivi de chantier,
- Élodie Calonnier : chargée d'études écologue et sigiste,
- François Caron : coordinateur de projets phytoécologue et zoologue,
- Adrien Dorié : chargé d'études zoologue: vertébrés, dont chiroptères et différents groupes d'insectes,
- Cyrille Gaultier : coordinateur de projets phytoécologue et botaniste,
- Cédric Jacquier : chargé de projets phytoécologue et zoologue,
- Yoan Martin : stagiaire 2ème année d'ingénieur agronome, option gestion des milieux naturels ouverts et boisés ; parcours gestion des milieux naturels ;
- Jean-Louis Michelot : directeur d'agence,
- Élodie Monnier : chargée d'études SIG,

¹ Miaud C., 2014 - *Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain*. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

- Olivier Montavon : Chargé d'études zoologue : vertébrés dont chiroptères et différents groupes d'insectes ;
- Pierre Salen : chargé d'études environnement,
- Laurent Simon : chargé de projets SIG, zones humides et développement durable,
- Félix Thevenet : étudiant en licence professionnelle biologie appliquée aux écosystèmes exploités,

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : durée de validité

L'autorisation est valable pour 3 ans : de 2018 à 2021.

ARTICLE 5 : mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,

Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés,

- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8: exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Allier, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), le chef du service départemental de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier

SIGNE